

COMPTE-RENDU
de la 25^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 28 septembre 2023



Objet : 25^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 28 septembre 2023, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt deux septembre deux mille vingt-trois adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Bernard CLAVE, Lucien DORSCHNER (Départ avant le point 12.3), Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 2.1), Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Bernard ROHR, Sébastien SCHMITT, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Eric BAUER (Arrivée au point 2.2), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Régis BRUCKER (Départ après le point 2.1), Christine CARAFA, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Sophia MATTA, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Maxime TRITZ (Départ avant le point 22.1), Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Sonia BUR ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Pierre-Jean DIDIOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Henri HAXAIRE ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Sandrine MOMPER ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Carole DIDIOT, Muriele BREITENBACH ayant donné pouvoir à Christiane MALLICK, Alain DANN ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL, Fabien PEIFER suppléant de Michaël WEBER.

Excusés : Durkut CAN, Ludovic ESTREICH, Jacques SENDRAS, François BOURBEAU, Jean-Luc NEUMANN.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Alain BARDA.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 28 septembre 2023

02. Finances

02.1 Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023

Un Rapport du Président et du Vice-président portant sur une demande nouvelle de dotation de solidarité obligatoire liée à la politique de la ville est présenté par M. Jean-Claude KRATZ comme suit :

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarreguemines sont signataires d'un contrat de ville depuis le 3 juillet 2015, au bénéfice de la ville de Sarreguemines qui a ainsi perçu 378 000 € de subventions de l'Etat pour les quartiers Beausoleil et Vieille Ville/Ville Haute.

En 2021, malgré une forte volonté régulièrement contrecarrée, la Communauté d'Agglomération a enfin pu instaurer un pacte financier et fiscal et garantir ainsi un renforcement de la solidarité financière entre toutes ses communes.

En 2022, la ville de Sarreguemines a décidé de se référer rétroactivement à la loi du 29 décembre 2015 (mise en place 6 mois après la signature du contrat de ville). Cette loi précise en effet qu'à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire au profit de la ville bénéficiaire du contrat, à savoir Sarreguemines, dont le montant est égal à 50 % de l'évolution des recettes fiscales entre l'année N et l'année N-1. La ville de Sarreguemines réclame ainsi le paiement de cette DSC à la Communauté d'Agglomération pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, pour un montant total de 1,319 million d'euros.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences conteste cette décision car la Ville de Sarreguemines a oublié de prendre en compte quatre éléments essentiels.

En premier lieu, la Communauté d'Agglomération verse à TOUTES ses communes membres une dotation de solidarité « optionnelle » depuis 2002. Une jurisprudence de la cour d'appel de Douai précise qu'il convient dans ce cas de calculer l'écart entre ces deux dotations et de ne verser à la ville bénéficiaire du contrat de ville que la différence éventuellement constatée. La Ville a reconnu par courrier que cette jurisprudence s'appliquait. Ainsi, pour les années 2018, 2019 et 2020, la somme due par la Communauté d'Agglomération ne serait que de quelques milliers d'euros.

Pour l'année 2017, les recettes fiscales de l'Agglo ont augmenté de 2 257 000 €. La Ville de Sarreguemines revendique donc la moitié de cette somme, soit 1 128 500 €. Or, la Ville de Sarreguemines oublie qu'il s'agissait de l'année de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs (CCAL). Ainsi, cette même année, l'Agglo a restitué 2 729 627 € d'attribution de compensation aux 12 communes de l'ex-CCAL au regard de la fiscalité transférée. Sans la fusion, les recettes fiscales de l'Agglo auraient diminué d'environ 500 000 € en 2017. La somme due à la ville pour 2017 est donc nulle. A défaut, l'Agglo devrait verser 140 % d'une même hausse de recettes et ainsi prélever cette somme sur « ses fonds propres », au détriment des projets de l'Agglo, des autres communes et de la solidarité communautaire.

Par ailleurs, en 2017, la dotation de solidarité totale pour les 38 communes était de 1 128 212 €. La Ville de Sarreguemines demande donc à son seul profit le montant total de la dotation de

solidarité octroyée cette année-là à toutes les communes. Il se pose donc une réelle question de solidarité, équilibre auquel une attention toute particulière est portée historiquement par la Communauté d'Agglomération.

Un dernier point juridique oppose l'Agglo et la ville sur la date jusqu'à laquelle la Ville pourrait réclamer cette somme. L'Agglo estime que pour l'année 2017, le délai est forclus.

En réponse à ce rapport, Monsieur Marc ZINGRAFF effectue l'intervention suivante :

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Je souhaite intervenir - sans polémique - à propos d'un point concernant la question des solidarités, un point pour lequel la ville ne fait pas la même analyse que la Communauté. Il s'agit de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) obligatoire.

Mes chers collègues, si ce rapport (celui de Jean-Claude) fait état d'un rappel historique nécessaire pour comprendre les enjeux et les efforts consentis depuis 2002 par l'EPCI afin de faire bénéficier aux communes de notre territoire de nombreux dispositifs - dont la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) facultative - permettant une répartition équitable des ressources, vous aurez peut-être relevé des points pour lesquels la Ville ne peut pas être d'accord. Il y a par exemple le terme de « contentieux »... Pour la Ville, la question de la DSC obligatoire ne relève pas d'un différend mais il s'agit pour nous de la simple régularisation d'un oubli que par ailleurs nous n'avons pas pu valoriser à travers le pacte fiscal et financier, convenu avant la découverte de l'oubli.

En réalité, vous le savez, notre demande légitime d'obtention d'une DSC obligatoire - pour les années qui précèdent l'instauration du pacte fiscal et financier - est liée à la signature d'un Contrat de Ville en 2015, contrat pour lequel la seule commune signataire est celle de Sarreguemines puisque c'est la seule qui concentre aujourd'hui les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A ce titre, il est utile de rappeler que si la Ville de Sarreguemines perçoit des aides de l'Etat pour engager des actions qui contribuent à réduire les inégalités sociales en faveur des publics concernés (environ 3 300 sarregueminois) par toutes les difficultés rencontrées dans nos quartiers, elle en dépense beaucoup plus chaque année. Retenez bien que depuis 2015 et la mise en œuvre de ce Contrat de Ville, la Ville de Sarreguemines participe à hauteur de 120 000 euros par an (soit au total 1 080 000 euros sur la durée du contrat de 9 années) aux projets développés par son tissu associatif et ses partenaires historiques dans ces quartiers prioritaires. A cela s'ajoutent encore les charges induites par ce contrat, notamment les charges de personnel relatives au chantier d'insertion du CCAS, de mise à disposition gratuite des structures/ équipements municipaux, de la prise en charge des fluides, des charges d'entretien, etc.).

Mes chers collègues, en parallèle, savez-vous également que ce contrat de Ville dans lequel nous sommes engagés - Ville, EPCI, Etat - jusqu'à la fin de cette année entraîne obligatoirement une perte de recettes fiscales annuelles pour la Ville de plus de 100 000 euros (soit 900 000 euros sur toute la période contractuelle), cette perte étant due à l'abattement obligatoire de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les organismes HLM proposant une offre de logements au sein de ces mêmes quartiers prioritaires.

Ainsi, vous voyez bien qu'au regard des sommes/ concessions annoncées, ce « pseudo » million d'euros qui fait tant discuter depuis quelques mois les élus responsables que nous sommes toutes et tous, ne relève pas d'un caprice ou d'une lubie de la Ville de Sarreguemines mais bel et bien d'une demande fondée et d'un droit à maintes reprises confirmé par les jurisprudences, les textes de loi en vigueur dans notre pays ainsi que par les réponses écrites que nous ont données la DGFIP et les services de l'Etat.

Aujourd'hui, je vous pose la question : quel élu responsable de la bonne gestion et utilisation des deniers publics ferait l'impasse en ces temps compliqués pour nos communes, et priverait ainsi ses

administrés-contribuables d'un tel « dû » ? Personne ! D'ailleurs, le Maire a-t-il le droit de renoncer à un « dû » dans une situation comme celle-là ? Non, il a l'obligation de recouvrer, lui rappelle l'Etat.

Mes Chers Collègues, comprenez que la Ville de Sarreguemines et ses représentants élus seraient demain jugés COUPABLES par sa population et l'Etat de ne pas avoir réclamé la perception d'une recette prévue par les textes.

A notre place, j'en suis persuadé, vous ne feriez pas autrement !

Alors, je vous prie de croire que la Ville de Sarreguemines n'est pas là pour « siphonner » la DSC facultative versée aux communes, comme cela est suggéré dans le présent rapport, mais simplement pour faire valoir ses droits sans mettre en péril qui que ce soit, ni la santé financière de l'EPCI que nous soutenons toujours, ni même les montants réévalués à la hausse que nos communes percevront demain au titre de la DSC facultative. Vous l'aurez compris, ne nous trompons pas de débat.

C'est pourquoi, en dépit des éléments avancés pouvant légitimement être considérés à charge contre la Ville que je représente, et parce que l'intérêt du territoire compte plus que les intérêts particuliers, vous constaterez dans un instant que les représentants de la Ville de Sarreguemines ne s'opposeront évidemment pas aux propositions de solidarité pour les communes car celles-ci viennent renforcer cette solidarité financière entre nos communes que nos prédécesseurs - comme nous - ont toujours défendue avec conviction, raison et clairvoyance.

Pour cette raison, nous voterons donc favorablement ce rapport dans la solidarité communautaire, et demandons néanmoins l'ajout de cette déclaration au prochain procès-verbal de séance qui vous sera communiqué.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Décide

à la majorité par 66 voix pour, 4 voix contre, , 1 abstention

De fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour 2023 à 1 486 910 €,

De retenir, pour la répartition de la dotation de solidarité, les critères obligatoires que sont l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance de potentiel fiscal, pondérés à respectivement 2,23 % et 44,34 % de l'enveloppe,

D'ajouter les deux critères de répartition facultatifs que sont la population (à hauteur de 5,75 € par habitant) et la compensation des pertes de dotations (à hauteur de 85 % des pertes constatées depuis 2011 pour le secteur de l'ex-CASC et depuis 2016 pour le secteur de l'ex-CCAL),

De fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire 2023 par commune comme suit :

Commune	TOTAL DSC 2023	Pour mémoire DSC 2022	Evolution 2022-2023
Bliesbruck	30 894,30 €	27 437,38 €	3 456,91 €
Blies-Ébersing	28 367,84 €	25 135,40 €	3 232,45 €
Blies-Guersviller	30 321,69 €	25 803,75 €	4 517,95 €
Ernestviller	24 914,46 €	20 066,35 €	4 848,11 €
Frauenberg	32 041,11 €	27 738,42 €	4 302,69 €
Grosbliedestroff	19 429,25 €	15 106,50 €	4 322,75 €
Grundviller	26 526,46 €	23 064,36 €	3 462,10 €
Guebenhouse	33 111,28 €	29 422,30 €	3 688,99 €

Hambach	16 887,75 €	13 270,50 €	3 617,25 €
Hazembourg	33 690,52 €	28 401,41 €	5 289,11 €
Hilsprich	41 286,19 €	36 909,09 €	4 377,10 €
Holving	44 082,01 €	38 550,34 €	5 531,67 €
Hundling	44 844,04 €	39 040,49 €	5 803,55 €
Ippling	40 530,61 €	35 554,27 €	4 976,34 €
Kalhausen	34 135,62 €	31 210,24 €	2 925,38 €
Kappelkinger	43 566,25 €	37 623,65 €	5 942,60 €
Kirviller	30 252,74 €	25 927,70 €	4 325,04 €
Le Val-de-Guéblange	54 737,15 €	51 915,69 €	2 821,46 €
Lixing-lès-Rouhling	23 370,74 €	19 988,37 €	3 382,36 €
Loupershouse	23 457,73 €	20 304,55 €	3 153,18 €
Nelling	5 487,97 €	3 533,58 €	1 954,39 €
Neufgrange	44 208,09 €	38 769,67 €	5 438,42 €
Puttelange-aux-Lacs	119 123,52 €	112 492,08 €	6 631,44 €
Rémelfing	19 989,69 €	19 974,93 €	14,76 €
Rémering-lès-Puttelange	39 317,94 €	34 325,34 €	4 992,59 €
Richeling	41 109,46 €	34 352,73 €	6 756,73 €
Rouhling	54 248,88 €	48 699,98 €	5 548,90 €
Saint-Jean-Rohrbach	71 299,27 €	62 734,12 €	8 565,14 €
Sarralbe	29 123,91 €	26 059,32 €	3 064,59 €
Sarreguemines	122 944,47 €	96 334,33 €	26 610,14 €
Sarreinsming	35 731,75 €	31 490,55 €	4 241,19 €
Siltzheim	21 627,26 €	18 988,28 €	2 638,98 €
Wiesviller	47 680,95 €	42 412,67 €	5 268,28 €
Willerwald	11 502,94 €	8 002,12 €	3 500,82 €
Wittring	44 681,57 €	39 959,16 €	4 722,42 €
Woelfling-lès-Sarreguemines	29 334,89 €	26 779,22 €	2 555,67 €
Woustviller	59 087,12 €	54 082,34 €	5 004,78 €
Zetting	33 962,07 €	29 849,83 €	4 112,25 €
Total (38)	1 486 910 €	1 301 311 €	185 599 €

Etant précisé que cette dépense donnera lieu à l'émission d'un mandat par commune au budget principal.

02.2 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

Décide
à l'unanimité des voix,

De verser à chaque commune, par le biais d'une Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire, une compensation de 7,5 € par habitant, dans la limite du montant de FPIC communal notifié, pour atténuer la charge du FPIC communal de droit commun supporté par les communes,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat au budget principal au compte 739212 « Dotation de solidarité communautaire » pour les communes et montants suivants :

BLIESBRUCK	7 830 €
BLIES-EBERSING	4 680 €
BLIES-GUERSVILLER	4 980 €
ERNESTVILLER	3 915 €
FRAUENBERG	4 583 €
GROSBLIEDERSTROFF	25 343 €
GRUNDEVILLER	5 048 €
GUEBENHOUSE	3 090 €
HAMBACH	22 028 €
HAZEMBOURG	1 155 €
HILSPRICH	7 185 €
HOLVING	11 670 €
HUNDLING	10 320 €
IPPLING	6 120 €
KALHAUSEN	6 180 €
KAPPELKINGER	3 083 €
KIRVILLER	1 058 €
LIXING-LES-ROUHLING	6 495 €
LOUPERSHOUSE	6 930 €
NELLING	2 040 €
NEUFGRANGE	10 785 €
PUTTELANGE-AUX-LACS	24 855 €
REMELFING	10 470 €
REMERING-LES-PUTTELANGE	8 565 €
RICHELING	2 693 €
ROUHLING	15 428 €
SAINT-JEAN-ROHRBACH	7 448 €
SARRALBE	34 283 €
SARREGUEMINES	159 038 €
SARREINSMING	9 743 €
SILTZHEIM	4 785 €
VAL-DE-GUEBLANGE	6 405 €
WIESVILLER	7 080 €
WILLERWALD	11 798 €
WITTRING	5 813 €
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	5 535 €
WOUSTVILLER	22 065 €
ZETTING	6 600 €
TOTAL FPIC 2023	497 115 €

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

02.3 Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité 2022 aux communes de moins 2 000 habitants et revalorisation de l'attribution de compensation 2023 pour 4 communes

Décide
à l'unanimité des voix,

De compenser la perte du produit de la TCFE pour les 4 communes de moins de 2 000 habitants ayant instauré la TCFE avant la date de la réforme par une augmentation de l'attribution de compensation sur l'exercice 2023 conformément au tableau ci-après ; étant entendu que ce montant devra au minimum être de 50 % du produit de la TCFE perçu sur leur territoire communal et qu'un rapport sur l'évolution du produit de la TCFE au profit de ces 4 communes sera présenté annuellement,

	Produit TCFE au CA 2020 des Communes -2 000 habitants Montant CLECT	Produit TCFE au CFU de la CASC 2022 pour les Communes de - 2 000 habitants	50% du produit perçu en 2022	Attribution complémentaire	TCFE totale /habitant
Hundling	18 632,00 €	19 605,64 €	9 802,82 €		14,35 €
Le Val-de-Guéblange	3 872,00 €	11 686,23 €	5 843,12 €	1 971,12 €	13,31 €
Rémelfing	10 917,00 €	16 987,20 €	8 493,60 €		11,87 €
Sarreinsming	18 009,00 €	18 377,08 €	9 188,54 €		14,15 €

De verser aux autres communes du territoire 50 % du produit de la TCFE perçu sur leur territoire conformément au tableau suivant, étant entendu qu'un rapport sur l'évolution du produit perçu et sur sa répartition entre l'EPCI et ses communes membres sera présenté annuellement :

Commune	Population INSEE - 2022- (Hbt)	Coefficient appliqué en 2022	Produit TCFE 2022 pour les Communes de - 2 000 habitants n'appliquant pas la TCFE avant la réforme	50 % du produit perçu en 2022	TCFE/habitant
Bliesbruck	1 046	6	15 469,70 €	7 734,85 €	14,79 €
Blies-Ébersing	627	6	11 128,37 €	5 564,18 €	17,75 €
Blies-Guersviller	660	6	9 386,96 €	4 693,48 €	14,22 €
Ernestviller	522	6	10 624,61 €	5 312,31 €	20,35 €
Frauenberg	609	6	8 181,10 €	4 090,55 €	13,43 €
Grundviller	661	6	10 230,77 €	5 115,38 €	15,48 €
Guebenhouse	418	6	6 378,44 €	3 189,22 €	15,26 €
Hazembourg	154	6	2 208,14 €	1 104,07 €	14,34 €
Hilsprich	966	6	12 327,67 €	6 163,83 €	12,76 €
Holving	1 556	6	20 919,06 €	10 459,53 €	13,44 €
Ipling	816	6	11 180,05 €	5 590,03 €	13,70 €
Kalhausen	828	6	13 066,44 €	6 533,22 €	15,78 €
Kappelkinger	408	6	6 108,32 €	3 054,16 €	14,97 €
Kirviller	141	6	2 092,83 €	1 046,41 €	14,84 €
Lixing-lès-Rouhling	897	6	12 940,98 €	6 470,49 €	14,43 €
Loupershouse	929	6	15 134,25 €	7 567,12 €	16,29 €
Nelling	273	6	4 525,75 €	2 262,88 €	16,58 €
Neufgrange	1 438	6	18 391,05 €	9 195,53 €	12,79 €
Rémering-lès-Puttelange	1 149	6	15 500,11 €	7 750,06 €	13,49 €
Richeling	359	6	4 835,50 €	2 417,75 €	13,47 €
Saint-Jean-Rohrbach	992	6	13 104,53 €	6 552,26 €	13,21 €
Siltzheim	642	6	7 517,64 €	3 758,82 €	11,71 €
Wiesviller	954	6	14 567,62 €	7 283,81 €	15,27 €
Willerswald	1 587	6	19 204,67 €	9 602,33 €	12,10 €

Wittring	786	6	15 487,29 €	7 743,64 €	19,70 €
Woelfling-lès-Sarreguemines	746	6	11 187,25 €	5 593,62 €	15,00 €
Zetting	869	6	13 552,26 €	6 776,13 €	15,60 €
Total TCFE Communes de moins de 2 000 habitants	21 033		305 251,36 €	152 625,68 €	14,84 €

De dire que le reversement pour ces communes sera imputé au chapitre 014 « Atténuation de produits » compte 73918.

02.4 Budget principal - DM 2

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 70	60 000,00 €	Chapitre 011	387 916,00 €
Chapitre 74	270 350,00 €	Chapitre 012	200 000,00 €
		Chapitre 66	38 000,00 €
		Chapitre 68	-268 000,00 €
		Chapitre 023	-27 566,00 €
Total	330 350,00 €	Total	330 350,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 13	-50 000,00 €	Chapitre 20	-73 000,00 €
Chapitre 16	-929 281,03 €	Chapitre 204	-933 671,34 €
Chapitre 204	-27 566,00 €	Chapitre 21	-60 000,00 €
Chapitre 021	10 175,69 €	Chapitre 23	30 000,00 €
		Chapitre 27	40 000,00 €
Total	-996 671,34 €	Total	-996 671,34 €

D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.5 Budget annexe déchets ménagers - DM 2

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets ménagers 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>

Chapitre 75	59 453,50 €	Chapitre 012	39 953,50 €
		Chapitre 65	3 000,00 €
		Chapitre 67	16 500,00 €
Total	59 453,50 €	Total	59 453,50 €

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe des déchets ménagers 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.6 Budget annexe transports urbains - DM 1

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des Transports urbains 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 74	110 351,00 €	Chapitre 011	60 351,00 €
		Chapitre 012	40 000,00 €
		Chapitre 67	10 000,00 €
Total	110 351,00 €	Total	110 351,00 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Transports urbains 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.7 Budget annexe Assainissement - DM 1

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 70	156 500,00 €	Chapitre 011	150 000,00 €
Chapitre 77	500,00 €	Chapitre 67	7 000,00 €
Total	157 000,00 €	Total	157 000,00 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.8 Budget annexe eau potable - DM 1

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'eau potable 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
		Chapitre 011	11 650,00 €
		Chapitre 012	2 000,00 €
		Chapitre 65	1 200,00 €
		Chapitre 67	4 000,00 €
		Chapitre 022	- 308 266,87 €
		Chapitre 023	289 416,87 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 021	289 416,87 €	Chapitre 20	3 000,00 €
		Chapitre 21	286 416,87 €
Total	289 416,87 €	Total	289 416,87 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.9 SEM SCH - Acceptation des dividendes

Décide
à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la décision de l'assemblée générale ordinaire de la SEM SCH prise le 28 juin 2023 portant sur la distribution des dividendes à ses actionnaires au titre de l'exercice 2022,

D'accepter la recette de 201 637,80 € correspondante,

D'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes sur le c/761,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

06. Développement économique

06.1 Cession à la SEML de parcelles situées sur l'Europôle 1 à Hambach

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la cession des parcelles n° 399, 400, 401, 404, 409 et 410 section 52 sur l'Europôle 1 à Hambach,

D'accepter la transaction foncière avec la SEML Sarreguemines Confluences pour une contenance totale de 219 ares, au prix de 141 000 € HT réparti comme suit :

- 11 500 m² de surfaces aménageables au prix de 10 € HT/m²,
- 10 400 m² de talus au prix de 2,5 € HT/m²,

De confier la transaction foncière à un cabinet notarial,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document portant sur cette affaire et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

06.2 Cession de terrain à la SEML en Zone d'Activités de Woustviller

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la SEML Sarreguemines Confluences, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°568 section 8, d'une superficie de 10 378 m², dont 7 748 m² de surfaces constructibles et 2 630 m² de talus et délaissés, située au sein de la Zone d'Activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m² pour les 7 748 m² de surfaces constructibles et au prix de 2,50 € HT/m² pour les 2 630 m² de talus et délaissés, soit un total de 84 055 € HT,

D'autoriser la SEBL GE, concessionnaire de la Zone d'Activités de Woustviller à vendre l'ensemble foncier composé d'une plateforme d'une surface globale de 10 378 m² pour un montant total de 84 055 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.3 Délibération visant à définir le champ d'intervention de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière de zones d'activités économiques

Décide

à la majorité par 67 voix pour, 4 voix contre,

De constater que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre elle assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire sans soumission à la définition d'un intérêt communautaire,

De constater, au regard du contexte local et de la jurisprudence en vigueur que les critères cumulatifs pertinents d'identification des zones d'activités économiques transférées à la Communauté au 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées
2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques
3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel

En outre, en plus des zones répondant aux critères précités, la communauté d'agglomération intervient sur des zones d'activité couvertes par un plan de prévention des risques des technologiques (PPRT),

De constater que la liste des zones d'activité économique correspondant à ces critères et par conséquent transférées à la Communauté est la suivante :

- Zone industrielle Sud de Sarreguemines,
- Zone commerciale de Sarreguemines,
- Zone commerciale Avenue Marchande de Grosbliederstroff,
- Actizone de Grosbliederstroff,
- Parc d'activités de Woustviller,
- Zone industrielle de Rémelfing,
- Zone artisanale de Hambach,
- Zone artisanale de Rouhling,
- Zone industrielle Europôle I à Hambach,
- Zone industrielle Europôle II à Hambach,
- Zone commerciale de Sarralbe,
- Zone industrielle de Sarralbe,
- Zone industrielle considérée par le PPRT Inéos Chimie à Sarralbe et Willerwald

Les plans détaillés fixant les limites des secteurs d'intervention communautaires sur les zones d'activités sont annexés à la présente délibération,

La liste des zones prises en charge n'étant pas impactée par la modification des critères listés ci-avant,

D'abroger la délibération n°2022-06-30-01-03 du 30 juin 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire, mais uniquement en ce qui concerne la définition des zones d'activité économique, le reste demeurant inchangé,

Le Président de la Communauté d'agglomération sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Enseignement supérieur

12.1 Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre de l'année 2021/2022

Décide
à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 317 243,19 € à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2021/2022, afin de soutenir les différentes filières présentes sur le site délocalisé de Sarreguemines,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657382 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

12.2 Convention de mise à disposition de locaux et de matériels universitaires au profit de l'Université de Lorraine

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, relative de mise à disposition de locaux et de matériels universitaires au profit de l'Université de Lorraine et plus particulièrement sa composante l'IUT de Moselle-Est, et à la répartition des charges de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention de mise à disposition de locaux et de matériels universitaires au profit de l'Université de Lorraine ainsi que tout avenant ultérieur,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12.3 Convention financière dans le cadre du projet formation/recherche en logistique I-LOG

Décide

à l'unanimité des voix,

De prolonger le soutien de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'IUT de Moselle-Est et au Laboratoire de Génie Informatique, de Production et de Maintenance (LGIPM) de l'Université de Lorraine, en faveur de la poursuite du projet formation/recherche en logistique dans sa phase 3 avec le projet I-LOG,

D'accorder une aide financière de 279 000 € répartie sur six ans et ventilée de la manière suivante selon les attributaires, le Laboratoire de Génie Industriel, de Production et de Maintenance (LGIPM) d'une part, et l'IUT de Moselle-Est d'autre part, soit :

- 25 000 € pour LGIPM-UL et 0 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 (paiement au 30 octobre 2024),
- 40 000 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 (paiement le 30 octobre 2025),
- 60 000 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (paiement le 30 octobre 2026),

- 60 000 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 (paiement le 30 octobre 2027),
- 11 500 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028 (paiement le 30 octobre 2028)
- 0 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de la période du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2029 (paiement le 30 octobre 2029)

D'approuver la convention financière dans le cadre du projet formation/recherche en logistique PHASE 3-Projet I-LOG, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention financière dans le cadre du projet formation recherche en logistique PHASE 3 – Projet I-LOG ainsi que tout avenant ultérieur,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants, fonction 023.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

12.4 Participation au projet de renforcement des compétences linguistiques à l'IFSI de Sarreguemines pour l'année scolaire 2023/2024

Décide

à l'unanimité des voix,

De participer au projet de renforcement des compétences linguistiques à l'IFSI pour l'année 2023/2024,

De financer le projet susmentionné sur fonds propres et ainsi accorder le versement d'une somme à hauteur de 2 000 €,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 65734 et que les crédits sont inscrits au budget,

Les crédits nécessaires pour l'année 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2022–65734 Fonction 23,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution

14. Centres nautiques

14.1 Convention d'occupation du Centre Nautique avec le Cercle Nautique de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de mise à disposition du Centre Nautique avec le Cercle Nautique de Sarreguemines, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et ses avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

16. Politique de la ville

16.1 Subvention 2023 à Cap Emploi

Décide

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

D'accorder à CAP EMPLOI, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 1 000 € au titre de l'action « AXEMPLOI 2023 »,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association CAP EMPLOI.

M. Jean-Marc SCHWARTZ ne participe ni au débat ni au vote.

16.2 Subvention 2023 à l'association Proximité

Décide

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

D'accorder à l'association Proximité une subvention de 4 400 € au titre de l'exercice 2023, pour le fonctionnement général de l'association,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association Proximité.

M. Jean-Claude CUNAT ne prend part ni au débat ni au vote.

16.3 Subvention 2023 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association « Conseil Départemental de l'accès au Droit » (CDAD) une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2023 pour le projet « Consultations et informations juridiques au Point Justice du Tribunal Judiciaire »,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association CDAD.

16.4 Subvention 2023 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Moselle Est (CIDFF) - Projet

Décide

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

D'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Moselle Est une subvention de 1 085 € pour l'action « Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes »,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association.

Mme MULLER-BECKER Nicole ne prend part ni au débat ni au vote.

16.5 Subvention 2023 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Fonctionnement

Décide

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

D'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Moselle-Est, au titre de l'exercice 2023 une subvention de 3 500 € pour le fonctionnement annuel de l'association,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association CIDFF Moselle-Est.

Mme MULLER-BECKER Nicole ne prend part ni au débat ni au vote.

16.6 Subvention 2023 au Foyer des Lacs

Décide

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

D'accorder à l'Association Foyer des Lacs une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 pour son projet de festival « Les Z'étangs d'Art »,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association Foyer des Lacs.

Anne-Marie HENRY et Claude DECKER ne prennent pas part au débat ni au vote.

16.7 Subvention 2023 à L'association Les Amis de la Coccinelle

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association Les amis de la Coccinelle une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2023,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'association Les Amis de la Coccinelle.

16.8 Subvention 2023 à la Ludothèque Beausoleil - Projets

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à la Ludothèque Beausoleil, au titre de l'exercice 2023,

- une subvention de 570 € pour le projet « Papothèque » 2023,
- une subvention de 2 000 € pour l'opération « Sarre en jeux » 2023,
- une subvention de 1 000 € pour l'opération « Jeux en Cités » 2023,

Soit une subvention globale de 3 570 € pour les projets 2023 de la Ludothèque,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec la Ludothèque Beausoleil.

16.9 Subvention 2023 à l'association Music Dance Connection

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Association Music Dance Connection une subvention de 300 € au titre de l'exercice 2023 pour le projet Podium d'artistes du 13 juillet 2023,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'Association Music Dance Connection,

16.10 Subvention 2023 à l'association Aqua Club du Pays des Lacs

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Association Aqua Club du Pays des Lacs une subvention de 600 € au titre de l'exercice 2023,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec l'Association Aqua Club du Pays des Lacs.

22. Eau potable

22.1 Délégation du service public de l'eau potable 2024-2035

Décide

à la majorité par 66 voix pour, , 3 abstentions

D'approuver le choix de l'entreprise SAUR pour la gestion du service public d'eau potable sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans,

D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,

D'approuver le règlement de service public d'eau potable,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 FAHYENCE - Prolongation de la promesse de bail emphytéotique avec MOBHY

Décide

à l'unanimité des voix,

De continuer de confier l'exploitation et le développement de la station hydrogène FaHyence à la société MOBHY en renouvelant la promesse de bail emphytéotique pour une durée d'un an,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique joint à la présente délibération et tous les documents se rapportant à ce dossier.

23.2 Convention entre ATMO Grand Est et la CASC pour la réalisation d'un BEGES

Décide

à la majorité par 67 voix pour , 2 abstentions

De confier la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à ATMO Grand Est,

Etant précisé que la rétribution de cette prestation fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 62268 « Autres honoraires, conseils » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'accompagnement entre ATMO Grand Est et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences jointe à la présente délibération et tous les documents se rapportant à ce dossier.

23.3 Demande de subvention sur le fonds vert pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter une aide de 7 200 €, soit 40 % du montant total de la prestation, au titre du fonds vert pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents se rapportant à cette opération.

25. Nouvelles technologies

25.1 Délégation de Service Public pour l'exploitation technique et commerciale du

***réseau Très Haut Débit dans les Zones d'Activités Economiques de la
Communauté d'Agglomération***

Décide

à l'unanimité des voix,

D'attribuer le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du réseau très haut débit dans les zones d'activités économique à l'entreprise ALSATIS Groupe pour une durée qui s'étend du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2035,

D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le présent contrat, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

***25.2 Renouvellement de l'adhésion à l'AVICCA (Association des villes et
collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel)***

Décide

à l'unanimité des voix,

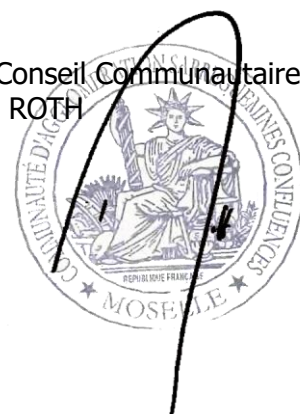
De renouveler son adhésion à l'AVICCA pour l'année 2024,

D'inscrire le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 2 750 € pour 2024 à l'exercice budgétaires concerné,

D'inscrire cette cotisation à l'annexe budgétaire des subventions versées aux associations de droit privé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire